



**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

**AVIS DE PROMULGATION  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-421**

**RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC EST, par les présentes, donné par le soussigné, Jacques Taillefer, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade :

Que le conseil municipal a adopté le 14 février 2022, le règlement portant le numéro 2022-421 intitulé « Règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »

Que l'objet de ce règlement est d'adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie des élus municipaux lequel énonce les principes et valeurs de la municipalité en matière d'éthique, ainsi que les règles déontologiques qui doivent guider les membres du conseil.

Qu'une copie de ce règlement a été déposée au bureau municipal où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures de bureau.

Que ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce 2 mars 2022.**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a cursive 'T' and a horizontal line extending to the right.

Jacques Taillefer  
Directeur général et greffier-trésorier